

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 16 février 2022

Délibération n° 2022 – 16/02/2022 – 3

Désignation d'un établissement d'enseignement secondaire pour siéger en tant que personnalité extérieure à la Commission de la formation et de la vie universitaire

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne, notamment l'article 35

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 15 Membres représentés : 6 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 20 Pour : 20 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la désignation du lycée Charles de Gaulle de Dijon en tant qu'établissement d'enseignement secondaire pour siéger en tant que personnalité extérieure à la Commission de la formation et de la vie universitaire.**

Dijon, le 17 février 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement